Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20251230-2025_009-DE

COMMUNE DE PLEYBEN

DECISION DU MAIRE – n° 2025-009

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : mouvements de crédits au budget principal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/01/010 du 27 février 2023 relatif au Règlement Budgétaire et Financier, donnant délégation au Maire pour réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),

Considérant la nécessité de réaliser des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de prendre en charge les derniers dégrèvements de Taxe Foncière non bâtiment en faveur des jeunes agriculteurs,

DECIDE :

Article 1 : de procéder au titre de l'exercice en cours, au virement de crédit suivants :

► **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé - Dépenses	Montant	Articles	Libellé - Recettes	Montant
615231	Entretien voirie et réseaux	- 8 400,00			
7391111	Dégrèvement TFPNB jeunes agri	8 400,00			
		0,00			0,00

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire : Le représentant légal de la commune est autorisé à réaliser ces virements de crédits sur l'exercice 2025 et à émettre les mandats de régularisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Certifié exécutoire,

Fait à PLEYBEN, le 30 décembre 2025
Le Maire,
Amélie CARO.

MAIRIE DE PLEYBEN 29190